



Fiche Prescripteur

Inter-Médiation Locative / Solibail

- 1) **Rédaction** avec la personne concernée de l'évaluation sociale (cf aide-mémoire), sur la grille DRIHL ou dans le Système d'Information (SI-SIAO)
- 2) **Transmission** de la fiche d'évaluation sur l'adresse mail : <https://siao75.fr>
- 3) **Traitement de l'évaluation** par un des coordinateurs
Recevabilité de l'évaluation : transmission par voie électronique, TS exclusivement parisiens, autres SIAO Insertion avec avis, coordonnées du TS ayant effectué l'évaluation, éléments du rapport social (concernant : logement, emploi, accès aux droits, santé, parentalité, niveau d'autonomie).
- 4) **Passage en commission d'orientation.**
 - *Si nécessaire*, la commission peut s'appuyer pour sa décision sur les critères suivants :
 - Critères de vulnérabilité (santé, âge, errance,...)
 - Sortie de rue et/ou sortie des dispositifs d'urgence / orientation Commission Urgence
 - Critères d'admissibilité (logement)
 - Dossier DAHO / DALO
 - Ancienneté de l'évaluation
- 5) **Lorsqu'un logement est disponible et adapté à une situation, le SIAO Insertion adresse l'évaluation**, qui motive la décision d'orientation, **au GIP Habitat et Interventions Sociales (GIP-HIS), accompagnée de la fiche navette Solibail.**
- 6) **Le GIP-HIS**, après vérification et validation de la candidature, **transmet à l'opérateur l'évaluation sociale** en vue d'une possibilité d'admission.
- 7) **L'opérateur Solibail prend contact**, avec le travailleur social prescripteur, avec copie au GIP-HIS et au SIAO Insertion, pour indiquer sa possibilité d'admission ou son refus motivé.
- 8) Dans le cas d'une **validation de l'admission**, l'opérateur **organise en lien avec le travailleur social prescripteur un rendez-vous** avec l'utilisateur, avec une information au GIP-HIS et au SIAO.
- 9) **Le travailleur social prescripteur instruit le dossier d'admission et les aides à l'entrée dans les lieux.**
- 10) **Suite au rendez-vous avec l'utilisateur :**
 - a. **L'opérateur organise l'entrée dans les lieux** avec le travailleur social prescripteur en informant le GIP-HIS, qui transmet les informations au SIAO Insertion.
 - b. Si L'opérateur émet un **refus**, celui-ci devra être **motivé par écrit** au SIAO Insertion et au GIP-HIS pour transmission au travailleur social prescripteur et **à l'utilisateur.**
 - c. Si l'utilisateur émet un refus, le GIP-HIS informe le SIAO Insertion, qui s'assure que l'information et les motifs sont bien transmis au travailleur social prescripteur.
- 11) La fiche d'évaluation a une durée de **validité limitée**, la réactualiser tous les 3 mois ou à chaque changement afin que le SIAO Insertion puisse toujours proposer la solution adaptée à l'utilisateur.